

Séance du 06 octobre 2020

Date de la convocation

29 septembre 2020

Date d'affichage

29 septembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	14

L'an deux mille vingt, le mardi 06 octobre à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. Thierry ROUZÉ, Maire.

Etaient présents ou représentés les conseillers municipaux suivants : BAILLY Geoffrey, BOGAERT Jules, DECLERCQ Christian, DOCOCHE Eugène, HULEUX Valérie, LAHAEYE Julie, LAVIEVILLE Audrey, MIROLO Pierre, NIELLEN René, RENAULT Véronique, ROUZÉ Thierry, RUFFIN Mickaël, VASSEUR Bernard, WILLEMAN Pascal.

Absent et excusé : NOEL Maxime

Monsieur ROUZÉ Thierry, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur DOCOCHE Eugène a été élu secrétaire. Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

Objet de la délibération n°1 : Indemnité allouée aux comptables publics pour la confection de documents budgétaires.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics

aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des budgets communaux,

Entendu qu'en application de l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983, une indemnité pour la confection du budget peut être allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Entendu que l'attribution de cette indemnité est valable pendant la durée du mandat du présent conseil et à chaque changement de comptable sauf délibération expresse contraire ;

Considérant que cette indemnité de confection de budget est d'un montant forfaitaire (45.73 € brut) ;

Considérant l'opportunité de recourir aux prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire qui peuvent être demandées au comptable d'Audruicq en

dehors de ses fonctions de comptable principal, notamment sur toutes les questions sur l'établissement des documents budgétaires ;

Le Conseil Municipal décide par 14 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 abstention, d'attribuer au comptable d'Audruicq l'indemnité forfaitaire pour la confection des documents budgétaires à compter de l'année 2020 et pour la durée du mandat.

Objet de la délibération n°2 : Décision Modificative n°1

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la Commune :

Le Conseil Municipal, par 14 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention,

- Adopte la décision modificative n°1 telle que figurant ci-après :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

61551 Entretien matériel roulant : + 1 000 €

6288 Autres services extérieurs : - 1 200 €

64162 Emplois d'avenir : + 3 200 €

6455 Cotisations assurance personnel : + 500 €

6534 Cotisations sécurité sociale part patronale élus : + 2 000 €

6558 Autres dépenses obligatoires : + 1 200 €

Recettes :

73223 FPIC- Fonds national de péréquation : + 22 285 €

7381 Taxes additionnelles droits de mutation : + 14 946 €

74832 Attribution du fonds départemental péréquation TP : + 6 107 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :

2031 Frais d'études : - 2 000 €

2113 terrains aménagés sauf voirie : + 1 000 €

21311 Hôtel de ville : + 2 000 €

2132 Immeuble de rapport : + 1 200 €

Objet de la délibération n°3 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de « l'équipement et l'aménagement » du FARDA (programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux) pour l'installation d'une horloge de commande pour la cloche de l'église et les travaux empêchant l'intrusion de volatiles dans le clocher et la flèche.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention du Département au titre de l'équipement et de l'aménagement du FARDA pour le second semestre 2020 pour l'installation d'une horloge de commande pour la cloche de l'église et les travaux empêchant l'intrusion de volatiles dans le clocher et la flèche.

Il précise que le FARDA est un programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux et plus précisément des communes de moins de 2 000 habitants. Celui-ci peut intervenir dans le financement des projets d'aménagement visant à l'amélioration de vie collective des habitants des communes rurales, de l'accessibilité des équipements publics et de la performance énergétique des équipements publics et leur qualité environnementale.

Monsieur le Maire indique qu'au regard de la crise sanitaire que nous traversons, le Département a voté un plan de relance de l'ordre de 60 millions d'euros et qu'il a décidé d'adopter de manière temporaire les modalités du FARDA pour le 2^{ème} semestre 2020 en agissant notamment sur la revalorisation temporaire des taux ou plafonds d'aide sur certaines mesures emblématiques du FARDA.

L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet, approuvé par la Commune avant le 16 octobre 2020.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le mécanisme pour le tintement de la cloche ne fonctionne plus et n'est pas réparable. D'autre part il faut déplorer l'invasion de pigeons qui s'installent régulièrement dans le clocher et leurs déjections engendrent des dégradations sur la structure de la charpente et de la salle de la cloche.

Il serait donc opportun de réaliser des travaux sur les ouvertures du clocher avec la pose de filets anti volatiles et la réfection d'un plancher permettant d'accéder à la flèche mais aussi d'installer une horloge de commande de la cloche en volée et en tintement.

Monsieur le Maire a demandé un devis à l'entreprise BODET et propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 10 026 €.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 14 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

➤ décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 10 026 € H.T. justifiant le financement des travaux prévus au clocher de l'église.

- sollicite l'aide financière du Département au taux de 40 % (4 010.40 €) du montant total H.T. des travaux au titre de l'équipement et l'aménagement du FARDA.
- décide de couvrir le montant de la dépense qui reste à la charge de la Commune par des fonds propres.

Objet de la délibération n°4 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de « l'aide à la voirie communale » du FARDA (programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux) pour les travaux de réfection de voirie.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention du Département au titre de l'aide à la voirie communale du FARDA pour le second semestre 2020 pour les travaux de rénovation de certaines rues du village.

Il précise que le FARDA est un programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux et plus précisément des communes de moins de 2 000 habitants.

Celui-ci peut intervenir dans le financement de travaux d'aménagement réalisés sur les voiries communales mais aussi pour le financement d'études et de travaux sur ponts et berges.

Monsieur le Maire indique qu'au regard de la crise sanitaire que nous traversons, le Département a voté un plan de relance de l'ordre de 60 millions d'euros et qu'il a décidé d'adopter de manière temporaire les modalités du FARDA pour le 2^{ème} semestre 2020 en agissant notamment sur la revalorisation temporaire des taux ou plafonds d'aide sur certaines mesures emblématiques du FARDA.

L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet, approuvé par la Commune avant le 16 octobre 2020.

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que suite aux différentes intempéries de l'hiver dernier, certaines voiries de la Commune sont dégradées et qu'il serait nécessaire de les réparer.

Monsieur le Maire a demandé un devis à l'entreprise SOTRAPAC et propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 10 903€.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 14 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 10 903 € H.T. justifiant le financement des travaux de rénovation de voirie.
- sollicite l'aide financière du Département au taux de 40 % (4 361.20 €) du montant total H.T. des travaux au titre de l'équipement et l'aménagement du FARDA.

➤ décide de couvrir le montant de la dépense qui reste à la charge de la Commune par des fonds propres.

Objet de la délibération n°5 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de « l'aide à la voirie communale » du FARDA (programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux) pour les travaux de sécurisation d'un pont.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention du Département au titre de l'aide à la voirie communale du FARDA pour le second semestre 2020 pour les travaux de sécurisation d'un pont.

Il précise que le FARDA est un programme d'aide départemental en faveur des territoires ruraux et plus précisément des communes de moins de 2 000 habitants. Celui-ci peut intervenir dans le financement de travaux

d'aménagement réalisés sur les voiries communales mais aussi pour le financement d'études et de travaux sur ponts et berges.

Monsieur le Maire indique qu'au regard de la crise sanitaire que nous traversons, le Département a voté un plan de relance de l'ordre de 60 millions d'euros et qu'il a décidé d'adopter de manière temporaire les modalités du FARDA pour le 2^{ème} semestre 2020 en agissant notamment sur la revalorisation temporaire des taux ou plafonds d'aide sur certaines mesures emblématiques du FARDA.

L'obtention de cette subvention est toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet, approuvé par la Commune avant le 16 octobre 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que récemment il a fallu sécuriser un pont qui enjambe la rivière qui traverse notre village. Cet ouvrage installé dans les années 70, est devenu plus que vétuste avec un corps métallique fortement attaqué par la rouille. Ce pont est nécessaire pour les riverains et leur permet de rejoindre la route départementale toute proche. Sans celui-ci, de nombreux habitants devraient faire pratiquement 2 km pour passer par un autre pont. Une entreprise spécialisée est venue sur place début septembre et le constat est sans appel : le franchissement de ce pont présente un risque non négligeable à moyen terme et une rénovation n'est pas envisageable car l'ossature métallique est trop abîmée. Ce pont doit donc être totalement démonté et un nouvel ouvrage doit être posé.

Monsieur le Maire a demandé un devis à cette entreprise (Etudes et Travaux de Génie Civil) et propose donc aux conseillers municipaux d'approuver cet avant-projet d'un montant total H.T. de 101 200 €.

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 14 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

➤ décide d'adopter le dossier technique d'un montant total de 101 200 € H.T. justifiant le financement du démontage de l'ancien pont et la pose d'un nouvel ouvrage,

- sollicite l'aide financière du Département au taux de 40 % (40 480 €) du montant total H.T. des travaux au titre de l'équipement et l'aménagement du FARDA.
- décide de couvrir le montant de la dépense qui reste à la charge de la Commune par des fonds propres.

Objet de la délibération n°6 : Location de la salle communale : tarifs au 01/01/2022.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Président rappelle que les tarifs de location de la salle communale pour l'année 2021 ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2019. Il suggère à l'Assemblée d'actualiser ou pas ces différents tarifs pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention,

- de ne pas augmenter les tarifs et donc d'appliquer les prix suivants aux locations qui auront lieu à compter du 01/01/2022 :

* Location aux habitants de POLINCOVE (matériel compris) :

Week-end (du vendredi 17h00 au lundi 08h00) : 300 €uros.

* Location aux personnes extérieures à POLINCOVE (matériel compris) :

Week-end (du vendredi 17h00 au lundi 08h00) : 350 €uros.

La location reste gratuite pour toutes les associations de la Commune.

Objet de la délibération n°7 : Location de matériel : tarifs au 01/01/2021.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Président rappelle que les tarifs de la location de matériel pour l'année 2020 ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2019. Il précise également que par délibération en date du 10/09/2019, le précédent Conseil Municipal avait décidé de ne plus louer de vaisselle.

Il suggère à l'Assemblée d'actualiser ou pas ces différents tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 14 Voix Pour, 0 Voix Contre, 0 Abstention,

- de ne pas modifier les tarifs de location de matériel, location accordée uniquement aux habitants de Polincove et en cas de disponibilité (le matériel étant prioritairement affecté aux locations de salle) pour l'année 2021 :

* de 1 à 4 tables / de 1 à 24 chaises : forfait de 15 €

* au-delà de : 4 tables / 24 chaises : forfait de 25 €

Informations diverses :

- Madame RENAULT Véronique, Présidente de la commission « Jeunesse - Enfance - Ecole », Monsieur NIELLEN René, Président la commission « sécurité » et Monsieur RUFFIN Mickaël, Président de la commission « travaux » ont réuni récemment les membres de leur commission respective. Ils interviennent tour à tour pour faire un bref compte rendu de chaque réunion.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après concertation avec les habitants concernés et les services du Département, il est proposé d'instaurer une limitation de vitesse à 50 km / heure sur la route de Gravelines (RD 218) entre le Pont du Fort St Jean et le n° 1301. Le Conseil Municipal valide cette proposition.
- Madame CAILLEUX Louisa fête aujourd'hui ses 106 ans. En raison de la crise sanitaire, Monsieur le Maire est allé uniquement avec Madame RENAULT Véronique, Adjointe aux affaires sociales, hier, lui rendre visite pour l'occasion et lui offrir un bouquet de fleurs et des chocolats.
- En raison de l'actualité sanitaire, le téléthon qui devait se tenir cette année à Polincove est annulé. La vente de chrysanthèmes et le traditionnel ramassage de ferraille prévu le 14/11 au profit du téléthon sont néanmoins maintenus.

Récapitulatif des délibérations prises :

Délibération n°1 : Indemnité allouée aux comptables pour la confection des documents budgétaires.

Délibération n°2 : Décision modificative n°1.

Délibération n°3 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de « l'Équipement et de l'Aménagement » du FARDA pour l'installation d'une horloge de commande pour la cloche de l'église et les travaux empêchant l'intrusion de volatiles dans le clocher et la flèche.

Délibération n°4 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de « l'aide à la voirie communale » du FARDA pour les travaux de réfection de voirie.

Délibération n°5 : Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de « l'aide à la voirie communale » du FARDA pour les travaux de sécurisation d'un pont.

Délibération n°6 : Location de la salle communale : tarifs au 01/01/2022.

Délibération n°7 : Location de matériel : tarifs au 01/01/2021.

Signatures :

BAILLY Geoffrey	
BOGAERT Jules	
DECLERCQ Christian	
DOCOCHE Eugène	
HULEUX Valérie	
LAHAEYE Julie	
LAVIEVILLE Audrey	
MIROLO Pierre	
NIELLEN René	
NOEL Maxime	Absent excusé
RENAULT Véronique	
ROUZÉ Thierry	
RUFFIN Mickaël	
VASSEUR Bernard	
WILLEMAN Pascal	

